

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal du 17 septembre 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Franck MADIÉ, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Pierre GALERNEAU (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANÉ), Monsieur Frédéric SERVAIS (pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU (pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Madame Catherine FORGET, Monsieur Patrice BERNIER (pouvoir à Madame Emilienne CHENIN), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE).

\*\*\*

Monsieur Franck MADIÉ a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	11 septembre 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	26
Membres présents	20	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	26
Membres absents	03		

**DEL -2024\_49 Fixation du tarif relatif à l'occupation du domaine public par un distributeur automatique de pizzas**

La Ville de Périgny a été sollicitée en vue de l'installation sur le domaine public d'un distributeur automatique de pizzas.

Il est proposé de réserver sur le parking desservi par l'allée Nelson Paillou depuis la rue des écoles dans le quartier de Rompsay, une emprise de 8 mètres carrés pour accueillir un distributeur automatique de pizzas.

L'occupation privative du domaine public est délivrée à titre personnel, temporaire et révocable à tout moment.

Aussi, il apparaît nécessaire de définir un montant de redevance annuelle d'occupation du domaine public routier, par un distributeur automatique de pizzas, soit 2 400 € (200 €/mois).

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,

Vu le plan cadastral délimitant l'emplacement projeté d'un distributeur automatique de pizzas, sur le parking public sis rue des Ecoles,

**Considérant** que l'emprise foncière relevant du domaine public communal défini au plan annexé à la présente délibération peut accueillir un d'un distributeur automatique de pizzas sur le domaine public,

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de définir un montant de redevance annuelle d'occupation du domaine public routier, par un distributeur automatique de pizzas.

**Entendu** l'exposé de Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Adjoint à l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'installation d'un distributeur automatique de pizzas sur le parking public sis allée Nelson Paillou, desservi depuis la rue des Ecoles.
- **PRECISE** que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance, celle-ci étant fixée à 2 400 € par an, soit une redevance mensuelle de 200 €.
- **AJOUTE** que l'emprise du distributeur automatique de pizzas installé sur l'emplacement précité ne pourra excéder 8 mètres carrés.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
  - et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Marie LIGONNIERE



Le Maire,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Périgny, le